

Forfait mobilités durables : extension du forfait à de nouveaux moyens de transport et possibilité de cumuler le forfait mobilité avec un abonnement de transport

Afin d'encourager le recours à des modes de transport plus écologiques, le forfait « mobilités durables » est entré en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière).

Par décret 2022-1562 et arrêté interministériel du 13 décembre 22, ce forfait est étendu aux services de mobilité suivants :

- vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

L'arrêté et le décret s'appliquent pour les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter de 1^{er} septembre 2022.

Un minimum de 30 jours par an d'utilisation d'un ou plusieurs moyens de transport est nécessaire.

Le montant annuel est de :

- 100 € pour une utilisation de moyens de transport éligibles entre 30 et 59 jours ;
- 200 € pour une utilisation de moyens de transport éligibles entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour une utilisation de moyens de transport éligibles d'au moins 100 jours.

Le nouveau dispositif permet le cumul du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les agents résidant en zone urbaine.

Les demandes étant à poser en principe au plus tard le 31/12/2022, une note de service doit en préciser les modalités précises et devrait accorder une période complémentaire.

-=-=-=-=-

**La CGC Finances Publiques vous informe, sans polémique
mais sans compromis.**

**Elle vous représente, vous soutient et vous défend au
mieux de vos intérêts.
Soutenez-la ! Adhérez !**

***Consultez toutes nos informations sur le site :
www.cgc-dgfip.info***